

Interpellation

Terre végétale et H144 font-elle bon ménage ?

Dans le cadre de la création de la route H144, des mesures de compensations écologiques sont imposées.

L'une d'elles, spécialement, nous fait réagir : La mesure FF10, aménagement de biotope sur la commune territoriale de Chessel, au lieu dit la Terraillez d'une surface de 3300m².

Ce n'est pas le biotope proprement dit qui est remis en question mais la façon dont se déroulent les travaux pour sa création.

Pour créer un biotope, il faut creuser et évacuer les matériaux. Où les déposer à proximité.

Cela fait plus de 40 ans que cette parcelle était labourée, cultivée normalement jusqu'au jour où une personne décréta que cette terre végétale n'en était pas et devait aller en décharge.

On aurait pu proposer cette terre à l'agriculture ou demander si, dans le cadre des travaux on aurait pu la stocker afin de l'utiliser pour les finitions. Mais non, cette terre, ce bien qui devient si rare, malmené par les constructions de routes, de bâtiments, de maisons résidentielles, et maintenant même par la création de biotope, ne vaut à première vue plus rien du tout.

Ce constat nous amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

1. Combien de mètres cubes ont-ils été évacués ?
2. Où cette terre végétale a-t-elle été évacuée ?
3. Combien cela a-t-il coûté, et quel est le prix à la tonne pour s'en débarrasser ?
4. N'aurait elle pas pu être utilisée par l'agriculture locale ?
5. Qui a pris la décision que cette terre ne valait rien et pourquoi ?
6. Où se trouve le bonus écologique que ces travaux ont engendré ?
7. La H144 ne cherche-t-elle pas des économies ?
8. Qui se moque des économies que pourrait faire le Canton ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Noville, le 28 mars 2011

Favrod Pierre-Alain

NE SOUHAITE PAS DEVELOPPER

